



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Contrat hors convention Régionale

Entre les soussignés :

1. LGX Campus sis 17 BOULEVARD CARNOT 03200 VICHY Siret 97767542000029 UAI 0031144C organisme de formation, enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 0031144 auprès du préfet de région auvergne-rhone-alpes représenté par LAGNEAUX JEROME
2. L'entreprise RPS Sécurité Marseille sis,9 avenue Claude Monet 13014 Marseille Siret 44862172200074 IDCC 1351 représenté par Lucile Senocq relevant de l'opérateur de compétences Akto

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions des Livres II et III de la sixième partie du Code du travail.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Le CFA LGX Campus organise une action de formation par apprentissage au sens de l'article L. 6313-6 du Code du travail.

Intitulé et objectif de l'action : Préparer à l'obtention du Titre Professionnel TP - Agent de Sûreté et de Sécurité Privée NCP34507

Contenu de l'action :

1) Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche d'amélioration continue de la sécurité (Assurer un accueil physique et téléphonique de qualité en sécurité privée, Contrôler l'accès à l'aide de dispositifs technologiques et de matériels de détection, Prévenir les situations conflictuelles, menaçantes ou les traiter, Contribuer au suivi de l'activité sur le site d'exploitation

2) Assurer une prestation de surveillance humaine dans une démarche de prévention et de protection contre les risques et les menaces, (Prévenir les situations génératrices de risques et intervenir si nécessaire, Détecter des comportements suspects ou des actes malveillants et réagir de manière appropriée, Réaliser l'ensemble des actions en réponse à une anomalie ou à une alarme)

3) Assurer une prestation de surveillance humaine sur des sites sensibles dans une démarche de protection renforcée (Prévenir et réagir face à des problèmes incendie dans des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur) (Surveiller un site dit « sensible » et intervenir de manière appropriée à la situation)

- Durée de l'action de formation : 21/11/2024 au 26/11/2025 soit 405 heures réparti selon le planning fourni en annexe
- Lieu principal de la formation : 17 BOULEVARD CARNOT 03200 VICHY
- Périodes de réalisation en entreprise et en CFA : Selon le planning fourni en annexe

Article 2 : Modalités de déroulement, de suivi et d'obtention du diplôme ou du titre

Modalités de déroulement : en présentiel 245 heures, à distance pour 160 heures

Moyens prévus : Intervenants qualifiés dans leurs domaines d'intervention. Supports techniques (salles spécialisées, ateliers, halle technologique, centre de ressources, .)

Modalités de suivi : Plateforme de formation digitalisé, rencontres avec Maîtres d'apprentissage, bilans semestriels, Contrat individuel de formation, Outils d'alternance (carnet de liaison, livret de suivi en entreprise, ...), Accompagnement social (Cellule Insertion Médiation Écoute), Référent handicap, Référent mobilité internationale.

Modalités d'obtention du diplôme ou du titre : Les compétences des candidats sont évaluées par un jury au vu : D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s), d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat, des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation

Article 3 : Bénéficiaire de l'action de formation en apprentissage

KASMI Lina du 21/11/2024 au 26/11/2025



LGX CAMPUS - 32 quai d'Allier 03200 Vichy
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr
Siret 977 675 420 000 11 – APE 8559A

Version | Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 840 303 94 603 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Rédigé le 01/01/2023

Validé le 01/01/2023



Article 4 : Dispositions financières

	Montant de la prestation Net de taxe ¹	Montant du niveau de prise en charge - OPCO ²	Reste à charge éventuel de l'entreprise Net de taxe
1 ^{re} année exécution contrat	7250 €	7250 €	0 €
2 ^e année exécution contrat	€	€	€
3 ^e année exécution contrat	€	€	€

¹ Article 261 4, 4^o du Code général des impôts

² Il s'agit du niveau de prise en charge défini par la branche dont relève l'entreprise. Il est versé par l'opérateur de compétences (OPCO) concerné. Si l'apprenti est en situation de handicap, possibilité de majoration

Article 5 : Frais annexes - pendant le temps en CFA uniquement

Lorsqu'ils sont financés par les CFA, l'OPCO prend en charge une partie de ces frais.

Frais hébergement : Oui – Non

Nombre de nuitées annuelles approximatives

A titre indicatif : le montant pris en charge par OPCO par nuitée est de 0 €

Frais restauration : Oui – Non

Nombre de repas annuels approximatifs :

A titre indicatif : montant pris en charge par OPCO par repas est de 0 €

Premier équipement pédagogique : Oui – Non

A titre indicatif le forfait pris en charge par l'OPCO est de 500 € par stagiaire

Frais liés à la mobilité internationale : Oui – Non (Informations à destination de l'OPCO de l'entreprise)

Article 6 : Modalités de règlement

Sans objet

Article 7 : Clause suspensive :

L'exécution de la présente convention est soumise à l'enregistrement du contrat par la chambre consulaire ou la Dirccte (L 6224-1 du Code du travail).

Le contrat d'apprentissage enregistré sera transmis par le CFA à l'OPCO dont relève l'entreprise, pour prise en charge financière.

Article 8 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris (75) sera seul compétent pour régler le litige.

Article 9 : Mandat de gestion

«Par la présente convention, l'entreprise signataire donne mandat au CFA signataire, qui l'accepte, pour accomplir toutes formalités nécessaires aux opération prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038951657

Pour autant, l'entreprise reste l'employeur de l'apprenti et est garante du respect de la réglementation associée au contrat d'apprentissage à son égard.

En considération de l'exécution du son mandat, le CFA mandataire ne reçoit aucune rémunération du mandant, ledit mandat devant être accompli à titre gratuit.

Le mandant s'engage envers le mandataire à lui fournir l'ensemble des informations nécessaires à la bonne





exécution de son mandat. Il lui donne pouvoir aux fins de le représenter notamment auprès des opérateurs prévus à l'article L.6332-1 du code du travail.

Le mandataire s'engage à exécuter personnellement son mandat, et ce dans le meilleur intérêt du mandant, et de ne pas agir dans son propre intérêt, ni celui d'un tiers. Il agit dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention et des règles en vigueur relatives aux opérations prévues à l'article L. 6224-1 du code du travail. Il s'engage également à informer le mandant de toute situation le justifiant, ou à la demande de ce dernier, de l'état de l'exécution du mandat, ainsi que de sa pleine réalisation.

En cas de mauvaise exécution de la mission qui lui est confiée, le mandataire engage sa responsabilité devant le mandant.

Chacune des parties peut, par voie d'avenant à la présente convention, mettre fin au mandat. En cas de différent l'article 8 de la présente convention s'applique. »

Fait en double exemplaire, à VICHY

le 06/11/2024

Pour l'entreprise

Nom et qualité du signataire

Cachet de l'entreprise cliente

Pour l'organisme

Nom et qualité du signataire

Cachet du CFA



LGX CAMPUS - 32 quai d'Allier 03200 Vichy
Tel 04 63 88 41 34 - Courriel contact@lgx-campus.fr
Siret 977 675 420 000 11 – APE 8559A

Version 1

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 840 303 94 603 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
« Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

Page 1 sur 1

Rédigé le 01/01/2023

Validé le 01/01/2023